



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 10 DECEMBRE à 10h00

DELIBERATION N° 2021/12

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le comité syndical a été convoqué le 3 décembre 2021

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 60

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs et Madame Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Julien DUCHÉ, Pierre GIRAUD, Christian JULIEN, Nicole PEYCELON
RASCLE Jean-François, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Patrick WETTA.

Membres titulaires absents représentés :

Monsieur Yannick JARDIN représenté par Monsieur René CHAVAS

Monsieur Jean-François RASCLE représenté par Monsieur Robert FLAMAND

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Pierre DREVET, François DRIOL.

Membres titulaires absents :

Monsieur Joël EPINAT.

Membres suppléants présents :

Pouvoirs :

Monsieur Pierre DREVET donne pouvoir à Monsieur Pierre GIRAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2021

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale, le SYDEMER est un pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du code de la commande publique.

La passation de certains marchés nécessite l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

Il est donc nécessaire, en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT précédemment cité, cette commission est composée du Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au scrutin proportionnel de liste avec répartition des sièges au plus fort reste. Cette commission est présidée par le Président du SYDEMER ou son représentant.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Monsieur le Président présente la liste suivante :

Titulaires :

- Philippe ARIES
- Bernard CHAVEROT
- Georges ROCHETTE
- Pierre GIRAUD
- Christian JULIEN

Suppléants :

- Patrick WETTA
- Fabrice BOUCHUT
- Jean-François RASCLE
- Pierre DREVET
- Nicole PEYCELON

Le Président demande s'il y a une autre liste. Il constate qu'aucune autre liste n'est proposée.

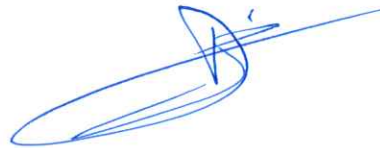
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et désigne à l'unanimité :

- en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : Messieurs Philippe ARIES, Bernard CHAVEROT, Georges ROCHETTE, Pierre GIRAUD, Christian JULIEN,

- en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres : Messieurs Patrick WETTA, Fabrice BOUCHUT, Jean-François RASCLE, Pierre DREVET, Madame Nicole PEYCELON.

◆◆◆

Pour extrait,
Le Président,



François DRIOL